



Direction générale adjointe ressources
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Lola CHIARAPPA
Tel : 03 27 53 75 75
Mail : Lola.chiarappa@ville-maubeuge.fr
5/10/2026

Maubeuge le, 09 OCT. 2026

**FOURNITURES :
FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET FOURNITURES HORTICOLES**

DECISION N° 3128 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de ses compétences, notamment de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision relative aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant,

Vu le Code de la commande publique et ses articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché de : Fourniture et livraison de produits phytosanitaires et fournitures horticoles,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 27 avril 2026 et au JOUE le 27 avril 2026 ,

Considérant les propositions obtenues par le biais de la mise en concurrence avec publicité,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la décision d'attribution,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel marché peut être pris par Monsieur le Maire,

Toute correspondance
est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 02 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de conclure un marché de Fourniture et livraison de produits phytosanitaires et fournitures horticoles avec :

Le lot 1 : Paillages, substrats, tuteurs, protections des arbres et ligatures :

La société SOCODIP SAS, 59 RUE DE VIEUX BERQUIN, 59190 HAZEBROUCK ayant remis une offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, pour un montant maximum HT de commande de € 40.000,00 pour 12 mois, soit € 160.000,00 HT pour 48 mois.

Lot 2 : Fertilisants terrains de sports - régénérateurs de sols :

La société SOCODIP SAS, 59 RUE DE VIEUX BERQUIN, 59190 HAZEBROUCK ayant remis une offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, pour un montant maximum HT de commande de € 15.000,00 pour 12 mois, soit € 60.000,00 HT pour 48 mois,

Le lot 4 : Semences de gazon et mélanges fleuris

La société SOCODIP SAS, 59 RUE DE VIEUX BERQUIN, 59190 HAZEBROUCK ayant remis une offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, pour un montant maximum HT de commande de € 6.000,00 pour 12 mois, soit € 24.000,00 HT pour 48 mois.

Article 2 : La ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de ne pas conclure le lot 3 du présent marché à la suite de la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général. La déclaration sans suite relative au lot n°3 fait suite à une erreur affectant les modalités de comparaison des prix prévues dans les documents de la consultation, notamment en ce qu'elles prévoient des modalités de réduction/remise applicables à certains produits phytosanitaires. Or, la réglementation applicable à ces produits, notamment la loi EGALIM et les dispositions du Code rural et de la pêche maritime, encadre et interdit certaines pratiques de remises, rabais ou ristournes.

Une nouvelle mise en concurrence aura lieu après rectification des documents de la consultation afin de garantir la conformité de la procédure à la réglementation applicable et l'égalité de traitement des candidats.

Article 3 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe,



Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY

